



# INFORMATION MUNICIPALE

**Le 02 Novembre 2020**

En raison de l'épidémie COVID-19 et en application des mesures sanitaires imposées par les pouvoirs publics, nous sommes au regret de vous informer que la cérémonie religieuse de la Saint Martin, ainsi que les festivités ne pourront pas avoir lieu cette année.

La commémoration du 11 novembre au Monument aux Morts ne pourra pas se dérouler dans les conditions habituelles (format restreint de la cérémonie)

Rappel des principales mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 :

- Port obligatoire du masque (couvrant simultanément le nez, la bouche et le menton) pour toute personne de 11 ans ou plus se déplaçant à pied, sauf activité sportive, lorsqu'elle se trouve sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières et de l'obligation du port du 1/10 masque dans les transports en commun. Cette obligation ne concerne pas les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, les personnes pratiquant une activité sportive en plein air et les personnes circulant dans les espaces naturels classés.

- Interdiction des rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public à l'exception : 1) Des manifestations revendicatives (article L. 211-1 du CSI) 2) Des rassemblements à caractère professionnel 3) Des services de transport de voyageurs 4) Des ERP autorisés à ouvrir 5) Des cérémonies funéraires 6) Des cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 7) Des marchés alimentaires (article 38 du décret)

- Transport scolaire : - Masque obligatoire - Distanciation physique dans la mesure du possible

- Lieux de cultes : - Ouverture au public sans rassemblement ou réunion (pas de cérémonie) - Autorisation uniquement des cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes - Port du masque obligatoire sauf rituel

- Salle des fêtes : Fermeture au public des ERP

Jean-Pierre VIALATTE

## Information :



# COLLECTE ANNUELLE DES ENCOMBRANTS du 25 janvier au 5 février 2021



Inscriptions et renseignements en mairie :  
**avant le lundi 7 décembre 2020**

### CONSIGNES DE COLLECTE :

- **Déchets ACCEPTÉS** : Objets volumineux ou trop lourds qui ne peuvent pas contenir dans le coffre d'une voiture pour être apportés en déchèterie.
- **Déchets REFUSÉS** :
  - Pneumatiques
  - Télévisions et écrans divers (d'ordinateurs... etc)
  - Bouteilles de gaz
  - Bâches agricoles
  - Objets volumineux contenant des liquides
  - Petits objets pouvant contenir dans un coffre de voiture
  - Gravats et déblais (tuiles, briques...)
  - Déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels
  - Cartons
  - Amiante (éverite...)
  - Véhicules hors d'usage
  - Végétaux (tonte, branchages...)
  - Ordures ménagères, cadavres d'animaux
- Les déchets encombrants doivent être **sortis par les usagers sur la voie publique, la veille au soir de la collecte.**

### Modalités inscriptions :

Merci de mentionner à la mairie :

✚ La liste détaillée des types de déchets à évacuer :

⇒ En fonction, un ou deux passages seront organisés devant votre domicile, à des dates différentes :

- Un pour les frigidaires et congélateurs
- Un pour les autres types d'encombrants.

✚ L'adresse du lieu de collecte

✚ Et l'adresse postale d'habitation si elle est différente du lieu de collecte.

⇒ Un courrier vous sera alors envoyé environ 2 semaines avant la collecte pour vous préciser la (les) date(s) de passage.

Le Règlement de collecte complet est disponible et consultable en mairie  
et sur le site Internet [www.sivom-sigma.org](http://www.sivom-sigma.org)

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le SIVOM au 05 61 94 73 77